



Conseil économique et social

Distr. générale
3 mars 1998
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Sixième session

20 avril-1er mai 1998

Progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport du Secrétaire général*

Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	2
II. Changements climatiques et élévation du niveau des mers	2-10	2
III. Gestion des déchets	11-14	3
IV. Ressources en eau douce	15-24	4
V. Ressources foncières	25-32	5
VI. Préservation de la diversité biologique	33-37	6
VII. Institutions nationales et capacités administratives	38-45	8
VIII. Institutions régionales et coopération technique régionale	46-58	9
IX. Science et technique	59-65	10
X. Mise en valeur des ressources humaines	66-72	12

* Le présent rapport, établi par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, est basé sur les rapports relatifs aux neuf programmes d'activité du Programme d'action (publiés en tant qu'additifs au présent rapport), eux-mêmes établis, conformément aux dispositions arrêtées par le Comité interorganisations sur le développement durable, à l'issue de consultations et d'échanges d'informations entre organismes des Nations Unies, organismes publics intéressés, autres organismes divers et particuliers.

I. Introduction

1. À sa cinquième session, en 1997, la Commission du développement durable a adopté sa résolution 5/1, que l'Assemblée générale a fait sienne à sa dix-neuvième session extraordinaire. La Commission y priait son secrétariat, avec l'aide des agents de coordination au sein du Comité interorganisations sur le développement durable, d'établir des rapports sur les chapitres restants du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, afin qu'elle les examine à sa sixième session. C'est suite à cette demande qu'ont été établis le présent rapport et les neuf additifs sur lesquels il est basé (E/CN.17/1998/7/Add.1 à 9). Le texte qui suit (où sont récapitulées les principales conclusions et recommandations des additifs) ne reprend pas les attendus et les recommandations figurant dans le Programme d'action, il les complète par un exposé des constatations et des expériences nouvelles auxquelles la réalisation du Programme a donné lieu. La mise en oeuvre des mesures préconisées ici permettrait d'amplifier l'effet de celles qui étaient recommandées dans le Programme d'action.

II. Changements climatiques et élévation du niveau des mers

A. Principales constatations nouvelles

2. Les petits États insulaires en développement s'efforcent à des degrés divers de prendre des mesures pour faire face à l'évolution du climat. La plupart ont ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et s'emploient à la faire appliquer. Certains étudient les sources et les puits des gaz à effet de serre, avec l'assistance d'organisations régionales et internationales. La plupart des petits États insulaires en développement de la région Pacifique ont intégré dans leurs stratégies de développement durable des orientations stratégiques concernant les changements climatiques. Certains ont défini avec l'aide d'organisations régionales et internationales des politiques ou des stratégies spécifiques pour faire face à l'évolution du climat; d'autres les ont intégrées à leurs plans de gestion des zones côtières. De nombreux petits États insulaires en développement se dotent de systèmes opérationnels de collecte des données climatiques. Mais ces pays n'ont pas encore mis véritablement en chantier de plans détaillés d'adaptation aux changements climatiques et à l'élévation du niveau des mers. Ces plans devront reposer sur les études de vulnérabilité aux changements climatiques déjà entreprises et sur l'action engagée

pour aider les États à établir les rapports prévus dans la Convention.

B. Recommandations concernant l'action future

1. Action nationale

3. Les points mentionnés plus haut – et notamment les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et à la montée du niveau de la mer – devraient être pris en compte dans les processus de planification du développement à long terme.

4. Les petits États insulaires en développement devraient se doter de ressources humaines et de capacités institutionnelles appropriées pour reprendre, en les adaptant, les conclusions des projets relatifs à des plans d'adaptation aux changements climatiques et à l'élévation du niveau des mers en cours d'exécution dans certains de ces petits États; il conviendrait par ailleurs de prendre des mesures préventives et correctives en vue de réduire fortement ou d'atténuer l'impact des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer.

2. Action régionale

5. Toutes les régions de petits États insulaires en développement devraient être dotées de capacités institutionnelles permettant d'établir des modalités efficaces et concrètes d'adaptation au changement climatique et à l'élévation du niveau de la mer. Ces capacités devraient être renforcées là où elles existent déjà.

6. Des projets de planification de l'adaptation au changement climatique devraient être entrepris dans toutes les régions de petits États insulaires en développement et des dispositions devraient être prises pour donner à ces projets une certaine permanence; il faudrait en outre aider ces pays à acquérir des compétences scientifiques et techniques suffisantes pour formuler et appliquer des stratégies et des politiques efficaces de réduction ou d'atténuation de l'impact du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer. Ces activités doivent être poursuivies si elles existent déjà.

3. Action internationale

7. D'autres recherches devraient être encouragées concernant les mesures d'adaptation à prendre face à l'élévation du niveau de la mer dans les différentes régions et au cours des années, en tenant compte, si possible, des évolutions consta-

tées quant à la fréquence, à l'intensité et aux zones d'impact des phénomènes localisés les plus récurrents.

8. Il serait bon d'encourager la poursuite des recherches sur le rôle que jouent les couches de glace, les glaciers, les eaux de surface et les nappes phréatiques dans l'élévation du niveau de la mer.

9. Les petits États insulaires en développement devraient bénéficier d'une assistance financière et technique leur permettant d'acquérir les ressources humaines et de se doter des capacités institutionnelles nationales et régionales requises pour faire face aux conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer et compléter autant que de besoin les ressources dont disposent les institutions régionales des petits États insulaires en développement chargées d'exécuter les projets d'adaptation aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer.

10. Il conviendrait en outre de faciliter la mise en place d'un système d'observation dont les données serviront à parfaire la modélisation prospective des changements climatiques et à mieux maîtriser l'impact des changements prévus dans les petits États insulaires en développement. Ce système devrait comprendre les éléments suivants : a) un altimètre de haute précision pour mesurer les variations spatiales et surveiller les fluctuations temporelles et les tendances de l'élévation du niveau de la mer; b) un nombre suffisant (une trentaine) de limnigraphes installés en haute mer pour surveiller et corriger les données altimétriques; c) une série de limnigraphes répartis sur l'ensemble de la planète pour effectuer des échantillonnages à la marge de l'altimètre (notamment les régions côtières et les hautes altitudes); d) un dispositif de positionnement géodésique de manière à améliorer les niveaux de référence des limnigraphes installés *in situ*; e) un réseau amélioré de Veille météorologique mondiale amélioré, capable de répondre aux besoins des petits États insulaires en développement en matière de données météorologiques.

III. Gestion des déchets

A. Principales constatations nouvelles

11. Il n'y a pas eu jusqu'à présent dans la plupart des petits États insulaires en développement d'effort concerté pour définir une conception intégrée et détaillée des stratégies de gestion des déchets. La notion de tri et recyclage des déchets commence seulement à faire son chemin, encore qu'on ait cherché par quelques mesures à réduire le volume des déchets produits. Il reste encore beaucoup de petits États insulaires

en développement qui n'ont pas ratifié la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

12. Il y a très peu de décharges contrôlées dans les petits États insulaires en développement. Une forte proportion des déchets industriels et des déchets dangereux est toujours rejetée dans le courant municipal de déchets solides, ou même en décharge sauvage, au mépris des lois parfois, et les fuites sont très fréquentes. Seule une faible partie des eaux usées est traitée avant d'être évacuée vers les terres et les eaux environnantes. Faute d'avoir les moyens techniques et financiers voulus pour exploiter et entretenir les installations existantes de traitement des eaux d'égout, les pays ont du mal à gérer les eaux usées. Les déchets solides et liquides rejetés par les navires et la pollution qui en résulte préoccupent considérablement les petits États insulaires en développement, mais on n'a guère construit pour autant d'installations portuaires permettant de recueillir ces déchets ou d'éviter les déversements d'hydrocarbures dans les ports. Quelques initiatives ont bien été prises aux échelons international et régional, mais il reste beaucoup à faire pour la protection du milieu marin et l'extension de ces mesures.

13. Rares sont les petits États insulaires en développement qui ont mis au point des plans de financement portant sur le cycle intégral de la gestion des déchets, d'où des déficits considérables dans le financement des opérations, des équipements médiocres et un manque de personnel d'exploitation qualifié. Lorsque les services de gestion des déchets s'autofinancent, les recettes obtenues sont souvent utilisées à d'autres fins. Aucune des voies d'acquisition de ressources financières – allocations budgétaires, régimes de redevances et autres instruments économiques appropriés –, qui devraient constituer les bases des stratégies financières, n'est prévue.

B. Recommandations concernant l'action future

14. Il faut intensifier les efforts à tous les niveaux pour mettre en oeuvre les actions, politiques et mesures préconisées dans le Programme d'action. Les collectivités locales et les autorités régionales des petits États insulaires en développement devraient examiner sérieusement la possibilité de mettre en oeuvre des mesures productrices de recettes afin de financer la modernisation des installations de gestion des déchets. Dans le cadre des actions spécifiques prioritaires visant à mettre en application les objectifs du Programme d'action aux niveaux national et régional, il faudrait notamment :

a) Améliorer la gestion des décharges contrôlées, en particulier grâce à la sélection de technologies de pointe et de mécanismes financiers appropriés (redevances de décharge contrôlée et autres prélèvements). Le plan de gestion devrait également porter sur les conditions d'exploitation, les directives et normes appropriées, le renforcement des capacités, la surveillance régulière et les dispositions à prendre à la fermeture des décharges contrôlées;

b) Séparer les déchets industriels – les déchets dangereux en particulier – des ordures ménagères et les évacuer convenablement. La mise en oeuvre d'activités industrielles écologiquement rationnelles dans les petits États insulaires en développement passe nécessairement par l'institution d'une gestion des déchets industriels, des polluants et des déchets dangereux et l'adoption de codes de bonne pratique, qui seront modifiés, selon qu'il conviendra, en collaboration étroite avec les organismes régionaux et internationaux;

c) Assurer la construction d'installations de stockage de longue durée des déchets dangereux et déterminer les solutions appropriées pour leur élimination finale;

d) Améliorer le système des fosses septiques là où il a été institué. Il faudrait mettre au point et promouvoir de bonnes pratiques de recyclage des boues dans les activités agricoles et forestières;

e) Rendre obligatoire l'évaluation de l'impact sur l'environnement de tous les projets relatifs à l'élimination des déchets.

IV. Ressources en eau douce

A. Principales constatations nouvelles

15. Les options dont disposent les petites îles pour la mise en valeur de leurs ressources en eau douce sont fort limitées. Leurs cours d'eau de surface étant relativement courts, les méthodes d'exploitation auxquelles ces îles peuvent recourir sont restreintes. Quant aux eaux souterraines, elles sont fortement tributaires d'une réalimentation régulière des nappes. Les caractéristiques géophysiques d'un grand nombre de petits États insulaires en développement les rendent vulnérables non seulement aux phénomènes climatiques et sismiques extrêmes, mais, qui pis est, aux périodes de faible alimentation des nappes. Sur les îles volcaniques caractérisées par un rapide tarissement du débit de base et des systèmes diaclusiens d'eaux souterraines, dans les atolls et dans les nappes aquifères côtières comportant de minces lentilles d'eau douce, les limites de volume et de qualité de l'eau

peuvent être très rapidement atteintes en période de faible alimentation. De plus, un grand nombre de petits États insulaires en développement n'ont que peu ou pas du tout de cours d'eau ou de lacs permanents. Leur capacité de constituer des réserves d'eau pour la saison sèche est également limitée. La construction de grands réservoirs dans les petits États insulaires en développement oblige à inonder des superficies étendues, alors que l'espace disponible est limité. En outre, la topographie accidentée, la faible longueur du lit des cours d'eau et les sols facilement érodés peuvent entraîner l'envasement des réservoirs, diminuant encore leur capacité utile.

16. C'est pourquoi de nombreux petits États insulaires en développement sont fortement tributaires de leurs ressources en eaux souterraines, qui se présentent souvent sous la forme de lentilles d'eau douce de volume limité. Si on prélève l'eau à un rythme supérieur à celui de la réalimentation, on risque de causer une montée de l'eau salée sous-jacente qui aura pour effet d'endommager ou de détruire la lentille d'eau douce. L'intrusion de l'eau de mer dans les eaux souterraines est évidemment un gros problème dans ces pays, entourés d'eau salée de toutes parts. La fragilité relative des cycles hydrologiques y oblige à planifier de près la mise en valeur des ressources en eau douce en tenant compte de ces contraintes hydrologiques et écologiques.

17. Les problèmes que pose la qualité de l'eau douce sont aggravés dans ces pays par le rejet dans la mer d'effluents domestiques et industriels incomplètement traités ou non traités. L'évacuation non surveillée dans des eaux proches des côtes s'écoulant mal vers la haute mer a dégradé la qualité des eaux côtières, en particulier près des grands établissements humains côtiers. À mesure que la présence des polluants chimiques et organiques devient plus fréquente, l'impact sur l'environnement marin devient évident et l'accumulation à long terme dans les écosystèmes marins menace la diversité biologique et les industries locales de la pêche. S'ajoutant aux pentes escarpées et à la faible longueur des cours d'eau, le phénomène entraîne, à la suite des orages, la pénétration dans les eaux côtières d'eaux de ruissellement contenant des effluents industriels, miniers et domestiques.

18. Les touristes consomment beaucoup d'eau et le volume important d'eaux usées qui en résulte, en particulier dans les zones côtières, pose des problèmes d'évacuation de déchets liquides et solides dans les nappes aquifères côtières ou les lentilles d'eau douce des atolls. En fait, la publicité présentant les petits États insulaires en développement comme des paradis de plages au soleil a entraîné la construction de nombreux hôtels sur les plages ou près des plages, concentrant ainsi des établissements humains producteurs de déchets près des eaux côtières.

B. Recommandations concernant l'action future

19. Les petits États insulaires en développement doivent promouvoir une approche intégrée du renforcement de leurs institutions, notamment des ministères et services qui peuvent modifier radicalement la gestion et l'utilisation écologiquement durables des ressources en eau. Il faudrait encourager activement la collaboration intersectorielle entre la planification de l'utilisation des sols et des ressources en eau et renforcer la capacité des services responsables de l'environnement de contrôler et de faire respecter de bonnes pratiques d'aménagement dans les zones côtières et montagneuses fragiles. Du fait de leur superficie très réduite, le développement socioéconomique durable et la base de ressources naturelles nécessaire (dont les ressources en eau) des petites îles sont interdépendants. C'est pourquoi la gestion et l'utilisation des ressources en eau douce, et des ressources côtières et marines, devraient être assurées dans un cadre institutionnel où les liens avec les sources d'impacts éventuels sur ces ressources soient pris en compte.

20. Dans le cas des petits États insulaires en développement, des études portant précisément sur une île ou sur une région sont nécessaires pour recenser et évaluer les ressources en eau et pour formuler et exécuter de bons programmes de mise en valeur et de gestion. À cette fin, certains de ces États de différentes régions ont créé des organisations qui leur permettent de partager leurs connaissances et expériences techniques. La création d'institutions pertinentes, le cas échéant, est un moyen de faciliter ces échanges; on peut citer, à titre d'exemple, la Pacific Water and Waste Association (Association de l'eau et des déchets du Pacifique). Il serait également utile d'encourager les associations entre les petits États insulaires en développement et les grands États-archipels (Indonésie, Malaisie, Philippines) qui ont mis au point des programmes de développement pour leurs provinces insulaires.

21. Une bonne gestion et une utilisation avisée de techniques appropriées permettent d'économiser et de protéger des ressources en eau limitées. Il y faut la poursuite des efforts déployés pour appliquer des politiques d'encouragement aux services économiques d'adduction d'eau, à l'usage judicieux et à la protection des ressources existantes. On peut citer l'exemple des Maldives, où toutes les habitations nouvelles doivent désormais être équipées pour récupérer l'eau de pluie. On peut aussi protéger la base de ressources en gérant la demande et en mettant en évidence les fuites. Des programmes dynamiques de gestion et de réduction des déchets

peuvent également y contribuer, mais ils ne sont efficaces que liés aux politiques de gestion des terres.

22. Il s'impose de promouvoir des technologies convenant davantage aux petits États insulaires en développement, comme les collecteurs d'eaux pluviales, les puits à drains rayonnants pour exploiter les lentilles d'eau douce et les pompes solaires à faible débit pour éviter des solutions de dernier recours comme le dessalement.

23. On doit également accorder la priorité à la mise au point et à l'application de méthodes de production moins polluantes et adaptées aux besoins spécifiques en matière de développement et de ressources des petits États insulaires en développement. Cette priorité doit s'étendre aussi à l'adoption de pratiques moins polluantes et à l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans toutes les branches d'activité, surtout dans les hôtels et les installations touristiques.

24. Les caractéristiques propres aux petits États insulaires en développement devraient également inciter d'urgence à : a) mettre au point des installations autonomes de traitement des déchets solides et des eaux usées; et b) des dispositifs pour prévenir la contamination des eaux souterraines.

V. Ressources foncières

A. Principales constatations nouvelles

25. La terre est d'autant plus malmenée dans certains petits États insulaires en développement qu'on y a intensifié l'élevage, développant notamment les chaînes de production intensive. La persistance de certaines pratiques agricoles non viables fait que la déforestation continue à s'étendre dans plusieurs de ces pays. Un certain nombre de petits États insulaires en développement a connu des changements des modes de culture qui ont entraîné la perte de diversité biologique dans l'ensemble des sites, le déclin de la fertilité des sols, et la pollution agrochimique de certains sols et réserves d'eau douce, ainsi que des ressources côtières situées en aval. En outre, l'exploitation rationnelle des terres est fortement entravée par les régimes fonciers ainsi que par une multiplicité de facteurs socioéconomiques tels que les activités commerciales, la pression des marchés extérieurs, les pratiques traditionnelles et culturelles et la situation démographique. Les petits États insulaires en développement disposent rarement d'un solide noyau de personnel qualifié et stable, si bien qu'ils manquent d'informations sur leurs ressources foncières ainsi que sur les meilleurs moyens pratiques et techniques de les exploiter durablement et de prendre des décisions rationnelles.

B. Recommandations concernant l'action future

1. Action nationale

26. La gestion améliorée des terres nécessite essentiellement une meilleure compréhension des objectifs de l'utilisation des sols, des options possibles en la matière et des compromis à trouver entre les différentes utilisations; la collaboration des institutions et la coordination entre les ministères; la mise en place de mécanismes de règlement des litiges fonciers et la mise à contribution des nouvelles technologies dans les processus de décisions concernant l'utilisation des sols.

27. Les institutions doivent pour leur part traiter dans un esprit intersectoriel les questions complexes que posent les ressources foncières. Cette démarche nécessitera l'adoption d'un processus de planification intégré auquel les pouvoirs publics et toutes les parties prenantes non gouvernementales concernées seront appelés à collaborer plus étroitement afin que leurs avantages comparatifs respectifs soient pleinement utilisés.

28. Les organismes des Nations Unies et autres organisations concernées ont élaboré de nombreuses mesures, procédures, techniques et normes dont les petits États insulaires en développement peuvent tirer parti pour traiter les questions concernant les ressources foncières. Certains de ces pays en utilisent ou en essaient déjà quelques-unes. Une formation doit toutefois être dispensée pour que ces outils puissent être utilisés et institutionnalisés dans tous les petits États en développement.

29. Il faudrait encourager résolument la protection des ressources naturelles en restaurant les valeurs et les comportements traditionnels et en sensibilisant la population au fait que les ressources naturelles ne sont pas illimitées et qu'elles sont aujourd'hui fragilisées, surtout dans les petits États insulaires en développement.

2. Action régionale

30. Des mécanismes doivent être créés afin d'améliorer les réseaux de communication déjà existants et créer ceux qui sont encore nécessaires. Compte tenu de la complexité et de la diversité des tâches de gestion des ressources naturelles, mais aussi des difficultés et des coûts liés à la mise en place dans chaque pays des équipes pluridisciplinaires requises, la création d'un mécanisme régional adéquat dans l'une des organisations régionales existantes pourrait être envisagée. Ce mécanisme proposerait des services de gestion des

ressources aux gouvernements des petits États insulaires, fournirait des compétences et connaissances beaucoup plus difficiles à mobiliser à l'échelon national, et faciliterait le transfert et le partage des informations techniques et des conclusions des travaux de recherche.

31. Dans toutes les régions des petits États insulaires en développement où les mesures de coordination restent insuffisantes, il faudrait encourager les institutions régionales – dont les universités – et les programmes ou organismes internationaux à coordonner efficacement leurs initiatives en faveur de l'aménagement et de la gestion intégrés des sols.

3. Action internationale

32. Les institutions et organisations internationales doivent mieux coordonner leurs projets d'assistance aux petits États insulaires en développement; prêter leur concours au renforcement et au soutien des réseaux régionaux; faciliter l'adoption et l'application des méthodes de planification intégrée qui s'imposent pour garantir l'exploitation durable des ressources naturelles; apporter une aide technique en vue d'améliorer les systèmes d'information qui étayeront les décisions concernant les ressources foncières ainsi que pour évaluer et modifier au besoin les législations nationales; mener à bien les programmes de formation requis; et faciliter l'utilisation des bases de données dans le cadre de la planification et de la gestion intégrés de l'utilisation des sols.

VI. Préservation de la diversité biologique

A. Principales constatations nouvelles

33. La diversité biologique dans les petits États insulaires en développement reste gravement menacée par tout un ensemble de facteurs naturels et humains. La préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique des petits États insulaires en développement nécessitent une gestion durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (sylviculture, pêche et agriculture), et pour ce faire, il pourra y avoir lieu d'appliquer une approche reposant sur des systèmes d'exploitation des ressources. Pour la foresterie et la pêche, il faudra adopter une formule de gestion qui soit respectueuse de l'environnement et avantageuse pour le corps social, et qui soit intégrée avec la gestion des autres ressources en eau et foncières. Des systèmes communautaires de gestion et un régime foncier et des droits de pêche renforçant les systèmes alimentaires sont essentiels pour la mise en oeuvre de ce type de formule. L'application des accords

régionaux et internationaux pertinents revêt une importance particulière pour assurer la préservation des stocks de poissons grands migrateurs et de ceux dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur des zones relevant de la juridiction des petits États insulaires en développement qu'au-delà (stocks chevauchants).

34. En vue de freiner la diminution rapide de la diversité biologique, il faudra lutter contre le déboisement causé par l'expansion de l'agriculture et la surexploitation des forêts de manière à contrecarrer les graves conséquences écologiques qu'ont l'amenuisement du manteau forestier et les effets d'aval sur les zones marines. Afin de promouvoir une exploitation durable des forêts, des mesures devront être prises d'urgence dans les zones forestières restantes de la plupart des petits États insulaires en développement, y compris, s'il le faut, la réorganisation de tout le secteur de l'exploitation forestière. Le déboisement devra être réduit au strict minimum grâce à une politique coordonnée d'utilisation durable et de préservation. Dans les zones sujettes à l'érosion, les agriculteurs devront être encouragés à adopter des pratiques de sylviculture rationnelles devant également devenir une composante bien établie d'un développement rural intégré.

B. Recommandations concernant l'action future

1. Action nationale

35. Il faudra intensifier les efforts à tous les niveaux pour mettre en oeuvre les actions, politiques et mesures définies dans le Programme d'action. Il faudra en outre prendre des mesures :

a) Pour mettre en place les capacités humaines et techniques nationales requises pour gérer les ressources naturelles et pour renforcer les capacités nationales de recensement des ressources marines et terrestres en assurant la formation des personnels occupant des postes clefs et en appliquant des mesures propres à les inciter à demeurer au service du secteur public;

b) Pour percevoir des redevances pour l'usage des voies de circulation et des détroits en vue d'internaliser une partie des coûts de la diminution de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement tenant à de mauvaises pratiques (élimination des déchets, incinération ou déversements accidentels dans les eaux nationales ou internationales situées à proximité). Il faudrait également exiger le paiement de redevances et d'impôts de la part des entreprises responsables de rejets de déchets insuffisamment

traités, compte tenu des risques de diminution de la diversité biologique que comportent de telles pratiques;

c) Pour renforcer les capacités nationales de préservation de la diversité biologique agricole, notamment les services de protection des animaux et des végétaux et de quarantaine, grâce à l'évaluation et au renforcement de la législation, des installations et des services nationaux, y compris de la surveillance;

d) Pour améliorer les systèmes d'exploitation et de gestion des ressources naturelles, selon que de besoin; remettre en état les habitats dégradés; et surveiller l'impact des programmes de développement, notamment l'impact des espèces allogènes sur les écosystèmes naturels et le succès des efforts de restauration de l'environnement;

e) Pour évaluer et modifier, le cas échéant, et pour faire appliquer les directives et codes de conduite en vigueur relatifs aux meilleures pratiques d'exploitation agricole et à l'introduction d'espèces allogènes.

2. Action régionale

36. Il faudra aussi faire le nécessaire :

a) Pour renforcer les activités régionales visant à harmoniser la législation et à promouvoir l'échange de technologies et de données d'expérience;

b) Pour renforcer la capacité des organes régionaux d'entreprendre des enquêtes sur les ressources des récifs, des estuaires, des terres humides et des lagons; surveiller et promouvoir des programmes novateurs de mise en valeur des récifs coralliens et des mangroves.

3. Action internationale

37. On devra prévoir des mesures :

a) Pour aider les petits États insulaires en développement à recenser leurs ressources biologiques marines et à renforcer leurs centres de recherche marine régionaux;

b) Pour appuyer la participation de représentants des petits États insulaires en développement aux négociations mondiales pertinentes, notamment aux réunions de la Convention sur la diversité biologique, et tout particulièrement à celles de la Conférence des Parties à la Convention et de son Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et des groupes d'experts et de liaison, pour faire en sorte que les priorités des petits États insulaires en développement soient dûment prises en considération;

c) Pour aider les petits États insulaires en développement à renforcer leurs capacités nationales et régionales

de préservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment en vue de la mise en oeuvre des priorités définies dans le Plan d'action mondial sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté à Leipzig en 1996;

d) Pour fournir l'assistance technique requise pour évaluer et réviser, le cas échéant, la législation nationale, dispenser la formation nécessaire et renforcer la constitution de bases de données et le transfert de technologie. Les pays qui importent des ressources animales et végétales en provenance des petits États insulaires en développement devraient être encouragés à aider ces États à améliorer leurs installations et leurs services de mise en quarantaine et de protection des animaux et des végétaux pour assurer la bonne application des normes internationales.

VII.

Institutions nationales et capacités administratives

A. Principales constatations nouvelles

38. La plupart des gouvernements des petits États insulaires en développement ont pris d'importantes mesures visant à renforcer leurs capacités institutionnelles et administratives. Bon nombre d'entre eux ont créé des organes de haut niveau chargés, d'une manière générale, d'orienter et de coordonner les politiques et mesures nationales en vue d'allier la protection de l'environnement au développement. De nouvelles législations ont été adoptées qui déterminent un cadre juridique rationnel actualisé en vue de la poursuite d'un développement durable. Des stratégies nationales détaillées ont été élaborées à l'appui d'une action coordonnée à long terme. Par ailleurs, on a constaté que le public avait tendance à participer davantage à ces initiatives.

39. Il est toutefois nécessaire de poursuivre énergiquement les efforts déployés dans ce domaine puisque les petits États insulaires en développement continuent de souffrir de l'insuffisance des ressources financières, humaines et techniques. Certains disposent de moyens très limités qui ne leur permettent même pas d'assurer la coordination interinstitutions. La planification et l'application des politiques et mesures de développement durable pâtissent de l'absence de coordination et restent nécessairement fragmentaires. Il y a donc encore beaucoup à faire pour améliorer la coordination interministérielle à l'échelon national ainsi que la coopération régionale.

B. Recommandations concernant l'action future

1. Action nationale

40. Les gouvernements des petits États insulaires en développement devraient renforcer davantage les organes nationaux responsables d'un développement durable en valorisant leur statut politique et juridique, en augmentant leurs effectifs et en améliorant leurs méthodes de travail. Les gouvernements qui n'ont pas créé d'organes de ce genre devraient immédiatement mettre en place un mécanisme national chargé d'orienter et de coordonner la politique de développement durable et doter ce mécanisme du statut et des ressources dont il a besoin pour être efficace.

41. De nombreux petits États insulaires en développement ont certes adopté de nouvelles législations et élaboré des stratégies nationales, mais il faut encore qu'ils veillent à ce qu'elles soient appliquées. Ils devraient notamment faire en sorte que les fonctionnaires soient suffisamment formés pour pouvoir appliquer efficacement les législations réformées et les stratégies de développement révisées.

2. Action régionale

42. Les gouvernements des petits États insulaires en développement devraient multiplier et intensifier leurs efforts de coopération régionale et sous-régionale aux fins du renforcement de leurs capacités administratives et institutionnelles nationales, dans les domaines, notamment, où ils manquent de compétences et où des activités de recherche et de formation conjointes pourraient les aider à surmonter la pénurie de ressources au niveau national, faciliter l'échange de données d'expérience nationales et accroître l'efficacité de la coopération régionale.

43. Les institutions régionales devraient disposer des ressources nécessaires pour promouvoir la recherche et la formation, procéder à des évaluations critiques des priorités et des besoins et faciliter l'échange de données d'expérience et la diffusion de l'information. Les institutions régionales ayant les compétences voulues devraient aider les pays auxquels elles font défaut à établir de nouvelles législations, s'il y a lieu, et à élaborer et à appliquer des stratégies nationales.

3. Action internationale

44. La communauté internationale devrait fournir aux petits États insulaires en développement suffisamment de ressources financières pour qu'ils puissent effectuer les réformes et les changements institutionnels nécessaires et améliorer leurs capacités administratives nationales. Les organismes des

Nations Unies devraient multiplier les activités de formation visant à actualiser et à améliorer les compétences du personnel participant aux activités de développement durable. Les organisations dotées des ressources techniques requises, notamment les fonds et programmes et les institutions spécialisées, devraient également offrir une assistance technique ou des services consultatifs aux petits États insulaires en développement pour les aider à mettre en place les institutions nationales.

45. Les donateurs bilatéraux devraient apporter leur appui financier et technique aux petits États insulaires en développement pour leur permettre de ratifier et d'appliquer les instruments internationaux pertinents; offrir des possibilités de formation, notamment des bourses, en particulier dans les domaines où ces États manquent cruellement de compétences locales; et soutenir les efforts visant à créer un réseau d'information à leur intention, ce qui leur permettrait d'être mieux renseignés sur les technologies les plus récentes et de prendre une part active aux échanges de données d'expérience et à la diffusion de l'information.

VIII.

Institutions régionales et coopération technique régionale

A. Principales constatations nouvelles

46. Les gouvernements des petits États insulaires en développement du Pacifique et des Caraïbes ont mis en place aux niveaux sous-régional et régional un certain nombre d'institutions intergouvernementales investies de mandats divers, touchant soit certains domaines visés dans le Programme d'action, soit l'ensemble de ce dernier. Depuis quelques années, ces institutions ont également donné la preuve de l'importance qu'elles attachent aux travaux des institutions régionales, en mettant à la disposition de certaines d'entre elles davantage de ressources financières.

47. Les institutions régionales portent un vif intérêt à la mise en oeuvre du Programme d'action. Récemment, celles du Pacifique et des Caraïbes ont pris des mesures visant à renforcer leur efficacité et leur efficacité, en s'attachant à améliorer la coordination interinstitutions et à éviter les chevauchements d'activités.

48. Cependant, les institutions régionales et sous-régionales se sont heurtées à certaines difficultés qui en compromettent l'efficacité. Celles-ci sont principalement liées au manque de

ressources financières et humaines permettant de mener à bien des programmes de base. Elles sont également dues à l'absence de mécanismes de coordination régionale bien rodés, en particulier en Afrique et dans les Caraïbes, et au fait que les questions relatives à l'environnement ne sont pas suffisamment prises en compte dans le processus de prise de décisions économiques et sociales au niveau national, ce qui empêche de définir des priorités en vue de l'élaboration de programmes régionaux et sous-régionaux cohérents.

B. Recommandations concernant l'action future

1. Action nationale

49. Il sera nécessaire, pour renforcer la coopération régionale, que les petits États insulaires en développement prennent dûment en compte les questions relatives à l'environnement lors de l'élaboration de politiques à long terme au niveau national, et qu'ils définissent des domaines prioritaires au niveau régional en vue de l'élaboration de programmes régionaux et sous-régionaux cohérents.

50. Récemment, les petits États insulaires en développement qui sont membres de certaines institutions régionales ont affecté des ressources financières plus importantes à l'appui des travaux de ces institutions. Cependant, il en faudrait davantage encore pour pouvoir répondre aux besoins de l'ensemble des institutions régionales et sous-régionales et en améliorer le fonctionnement.

51. Dans certaines régions, une volonté politique plus forte de mettre en oeuvre des programmes régionaux en faveur des petits États insulaires en développement est nécessaire.

2. Action régionale

52. La région du Pacifique a été la première à s'efforcer de renforcer la coordination entre les institutions régionales et sous-régionales. Il importe que les autres régions en fassent de même. Pour assurer la mise en oeuvre coordonnée du Programme d'action, il convient de mettre en place des mécanismes permanents de coordination au niveau régional, et d'y affecter des ressources correspondant aux besoins des États concernés.

53. Les institutions régionales doivent s'efforcer de renforcer leurs propres capacités techniques afin d'être en mesure de répondre aux besoins d'assistance de leurs États membres dans ce domaine.

54. Les institutions régionales et sous-régionales devraient coopérer plus étroitement avec les gouvernements à la

détermination de programmes et de projets en vue de l'élaboration de programmes régionaux et sous-régionaux réalistes à court et à moyen terme.

3. Action internationale

55. Compte tenu des avantages indéniables qui découlent de la coopération régionale, la communauté internationale devrait veiller à compléter les ressources affectées par les États membres à l'appui de ces institutions par des ressources supplémentaires.

56. Afin que les institutions régionales puissent répondre aux besoins d'assistance technique de leurs États membres, la communauté internationale devrait aider ces institutions à renforcer leurs capacités techniques à proportion de ces besoins.

57. Bien que ce soit aux gouvernements des petits États insulaires en développement qu'il incombe au premier chef de veiller à l'exécution des programmes et projets régionaux, compte tenu de la modicité des ressources dont disposent ces États et du coût élevé de tels programmes, il est indubitable qu'il faudrait que la communauté internationale fournisse un soutien financier approprié afin que les programmes régionaux puissent être mis en oeuvre en temps voulu et avec une efficacité maximale.

58. Les commissions régionales concernées et les autres organismes compétents des Nations Unies devraient faire preuve de plus de détermination dans la mise en oeuvre du Programme d'action, en particulier en Afrique.

IX. Science et technique

A. Principales constatations nouvelles

59. Malgré des efforts considérables de certains d'entre eux, les petits États insulaires en développement ne disposent pas de la masse critique de scientifiques qualifiés et institutions connexes qui leur serait nécessaire. Les systèmes de rémunération actuellement en place dans les pays insulaires n'incitent pas à faire carrière dans des professions scientifiques et le financement disponible pour la recherche et la formation dans les domaines scientifiques spécialisés s'avère limité. L'exode des cadres ne fait qu'aggraver le manque de compétences qui permettraient aux petits États insulaires en développement de progresser sur le plan scientifique. La forte proportion de personnel expatrié dans les institutions insulaires et les programmes d'aide axés sur l'assistance technique en sont la preuve.

60. L'économie de la plupart des petits États insulaires en développement n'est pas suffisante pour que leur infrastructure scientifique nationale leur permette de faire face aux nombreux besoins nationaux. L'une des solutions à ce problème serait pour ces pays de coopérer aux niveaux sous-régional et régional afin de mettre en commun les ressources des établissements d'enseignement supérieur et de recherche-développement avancée. Il est en effet plus rentable de mettre en commun les ressources des pays confrontés aux mêmes problèmes, convenant de programmes communs et travaillant en synergie que de créer des institutions nationales. Compte tenu du grave manque de ressources et de personnel qualifié dans les petits États insulaires en développement, il serait réaliste à court ou moyen terme, si l'on veut renforcer les capacités scientifiques et techniques leur permettant de s'acheminer vers un développement durable, de faire porter les efforts là où il sera possible, sur les mesures sous-régionales. Les sous-régions ont tendance à avoir des caractéristiques communes facilitant une utilisation plus rationnelle et efficace des ressources, notamment en personnel qualifié. Les initiatives sous-régionales ont également plus de chances que les programmes régionaux et internationaux de créer des capacités locales à court ou moyen terme. L'instauration de contacts fréquents entre les scientifiques des petits États insulaires en développement et des pays industrialisés ou en développement relativement avancés permettrait de diffuser et d'appliquer rapidement les nouvelles méthodes scientifiques et techniques. Pour un coût relativement peu élevé, l'établissement de fonds facilitant notamment les échanges et réunions scientifiques, la communication par voie électronique et l'accès aux banques de données permettrait d'obtenir des résultats non négligeables.

B. Recommandations concernant l'action future : science

1. Action nationale

61. Il est essentiel que les petits États insulaires en développement fassent une utilisation intensive et appropriée de la science et de la technique; ce n'est qu'ainsi qu'ils atteindront leurs objectifs en matière de développement durable. Les gouvernements des petits États insulaires en développement sont incités à :

a) Redoubler d'efforts pour améliorer l'éducation scientifique à tous les niveaux de l'enseignement, tant de type classique que non traditionnel;

b) Créer un réseau de scientifiques travaillant dans l'enseignement et les secteurs public et privé;

c) Entreprendre des évaluations nationales ou régionales des besoins au niveau du renforcement des capacités dans le domaine scientifique;

d) Promouvoir l'instauration de liens étroits entre les universités et les instituts de recherche d'une part et les secteurs industriel, agricole et autres secteurs économiques nationaux de l'autre afin que les connaissances et informations scientifiques puissent être mises à profit par les secteurs de production et s'efforcer d'amener le secteur privé national à investir davantage dans la promotion de la science;

e) Prendre les mesures nécessaires pour consigner et appliquer les connaissances des populations autochtones afin de promouvoir des méthodes de gestion des ressources naturelles d'utilisation équitable et durable des ressources faisant appel à la participation.

2. Action régionale et internationale

62. Les organisations régionales et internationales pertinentes, avec l'aide des donateurs, pourraient conjuguer leurs efforts afin d'aider les petits États insulaires en développement à :

a) Mettre en oeuvre des programmes visant à améliorer l'enseignement scientifique tout en tenant compte de l'environnement et de la culture locale. Dans les petits États insulaires en développement du Pacifique, il devrait être possible de mettre à profit le programme régional concernant l'enseignement scientifique dans les établissements scolaires du Pacifique;

b) Renforcer les connaissances qu'ont les responsables de la société civile d'aujourd'hui et de demain des grandes questions scientifiques susceptibles d'affecter durablement l'avenir par le biais des écoles et d'activités destinées aux jeunes ou de sensibilisation des communautés.

C. Recommandations concernant l'action future : technique

1. Action nationale

63. Les gouvernements des petits États insulaires en développement sont incités à :

a) Promouvoir l'apport de capital-risque et étudier toute autre modalité leur permettant de fournir le financement nécessaire et de répondre aux besoins de sociétés utilisant des techniques écologiquement rationnelles;

b) Fournir des incitations financières et autres favorisant les investissements nationaux et étrangers dans le

secteur industriel et envisager de prévoir des incitations spéciales pour les investissements dans des technologies écologiquement rationnelles.

2. Action régionale

64. Au niveau régional, il est nécessaire de :

a) Promouvoir la création d'institutions régionales appropriées s'occupant du recueil et de la synthèse des données et informations concernant les techniques industrielles novatrices susceptibles de promouvoir le développement durable des petits États insulaires en développement et les effets des innovations industrielles sur leur économie, le milieu marin et les zones côtières;

b) Créer des mécanismes régionaux chargés de faciliter le financement de nouvelles sociétés fondées sur la technologie;

c) Faciliter la tâche des petits États insulaires en développement peu peuplés en les aidant à :

i) Mieux appliquer la science et la technique au développement durable au niveau des collectivités grâce à des projets faisant appel à la participation de ces dernières;

ii) Mettre en commun les informations concernant les méthodes les plus efficaces et ayant fait leurs preuves.

3. Action internationale

65. La communauté internationale est instamment invitée à :

a) Renforcer, dans le cadre des projets d'investissement internationaux ou régionaux, sa collaboration avec les petits États insulaires en développement dans le domaine de la mise au point et de la promotion d'innovations technologiques leur convenant;

b) Faciliter l'accès des petits États insulaires en développement aux ressources financières et techniques afin de les aider à créer des centres régionaux de renforcement des capacités, et notamment de formation à la gestion des techniques novatrices, aux négociations portant sur la technologie et au transfert de technologie.

X. Mise en valeur des ressources humaines

A. Principales constatations nouvelles

66. Les gouvernements des petits États insulaires en développement, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies ont tous vu une priorité dans ce domaine d'action comme le montrent les initiatives prises par ces pays et les mesures d'appui de ces organisations et organismes, mais les problèmes démographiques, économiques et géographiques propres à ces pays font qu'il est indispensable d'y développer les efforts concertés en vue de la mise en valeur des ressources humaines. Il est donc extrêmement préoccupant de constater que les ressources extérieures allouées à cette fin ont récemment baissé.

67. Les initiatives prises par certains petits États insulaires en développement pour ce qui est du renforcement des institutions, de la réforme de l'enseignement, de la formation et de la coopération régionale en matière de gestion de l'environnement constituent des expériences utiles et il serait bon d'en faire bénéficier d'autres pays afin de les aider à formuler et mettre en œuvre des stratégies de mise en valeur des ressources humaines.

B. Recommandations concernant l'action future

68. Il est vivement recommandé aux gouvernements des petits États insulaires en développement de continuer à accorder la priorité à la mise en valeur des ressources humaines sous tous ses aspects – santé et éducation de base, éducation écologique, formation et gestion des ressources dans certains domaines bien précis.

69. Compte tenu des contraintes démographiques, économiques et géographiques qui leur sont propres, les petits États insulaires en développement devraient considérer une population et une main-d'œuvre éduquées, extrêmement adaptables et sensibles aux problèmes de l'environnement comme un élément essentiel d'un développement national durable. Les gouvernements de ces États devraient, notamment par le biais de mécanismes régionaux, faire en sorte de garder leurs ressources endogènes, tant celles qui sont nouvellement formées que celles dont les connaissances ont été mises à jour.

70. Les petits États insulaires en développement devraient en outre renforcer la coopération régionale en mettant en commun leurs ressources et leurs compétences techniques, améliorer l'efficacité de cette coopération en identifiant de manière systématique les besoins et en planifiant les projets et mieux utiliser les ressources régionales en améliorant la coordination.

71. Les organisations régionales et le système des Nations Unies devraient renforcer l'appui qu'ils apportent aux petits États insulaires en développement. Les organismes et organes des Nations Unies en particulier devraient développer leurs activités opérationnelles de formation afin de leur permettre de gérer leurs ressources de manière intégrée. Financement et assistance technique devraient avant tout concerner les secteurs où les capacités locales sont insuffisantes.

72. Il conviendrait d'enrayer dans les meilleurs délais la baisse du niveau des ressources extérieures fournies aux petits États insulaires en développement pour ce qui est de la mise en valeur des ressources humaines. À cet égard, la réunion prévue entre les représentants des petits États insulaires en développement et les donateurs bilatéraux et multilatéraux constituerait une excellente occasion de prendre des mesures concrètes.